



## **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables - ZAER**

### **Débat en Conseil communautaire du 24/06/2024**

#### **Compte-rendu pour diffusion**

PJ : Support de présentation + cartes des ZAER arrêtées

### **PROPOS INTRODUCTIFS**

Maurice GROSSET, Vice-Président en charge de la Transition Energétique et de la Protection de l'Environnement introduit le débat.

Il remercie les 47 communes pour le travail réalisé et leur mobilisation active qui a permis de respecter calendrier défini et d'arrêter les ZAER par chacune.

Après un bref rappel du cadre réglementaire et des ZAER introduites par loi APER, le cabinet AEC évoque le bilan des zonages proposés en délibération 1 et rappelle le bilan de la concertation réalisée avec le PNR du Doubs Horloger, les gestionnaires d'espaces naturels protégés et avec le grand public.

18 communes ont recueilli des observations n'appelant pas de modification.

29 communes ont recueilli des avis avec demande de modification, auxquelles 11 communes ont donné une suite favorable (totalement ou partiellement).

Ainsi les ZAER arrêtées en délibération 2 sont réduites par rapport à celles de la délibération 1.

Le cabinet présente ensuite le bilan des ZAER arrêtées à l'échelle intercommunale, en précisant pour chaque filière le nombre de communes ayant proposé un zonage, les surfaces cumulées concernées, le productible estimé (pour les EnR électriques), et la carte de localisation des zones (cf. pièces jointes au compte-rendu) :

- ZAER hydroélectricité
- ZAER Biogaz
- ZAER Géothermie
- ZAER Bois diffus
- ZAER Bois RCU (réseau de chaleur urbain)
- ZAER Solaires toiture (thermique et PV dont le zonage est identique)
- ZAER PV Ombrières
- ZAER PV Sol
- ZAER PV Autre
- ZAER Eolien

A la suite de ce bilan, s'engage le débat à proprement parler sur la base d'éléments d'analyse présentés par le cabinet AEC.

**En préambule de ce débat, il est rappelé que bien que traité indépendamment pour des raisons réglementaires, le développement des énergies renouvelables et la définition des ZAER ne doivent pas faire oublier la nécessité de poursuivre les efforts pour la réduction des consommations d'énergie au travers d'actions de SOBRIETE.**

**En effet, les objectifs de production d'énergies renouvelables du Plan Climat visent à couvrir en 2050 les consommations d'énergie de 2018 réduites de 40%.**

## **DEBAT**

Les questions suivantes sont débattues. Les réponses apportées dans le cadre du débat sont indiquées à la suite.

### **Questions évaluatives du Plan Climat**

- **Proximité : Comment les acteurs locaux et partenaires ont-ils été mobilisés ?**

Le PNR du Doubs Horloger et les gestionnaires d'espaces naturels protégés ont été associés dès le démarrage du projet par une information préalable et une sollicitation pour la co-construction de la matrice des enjeux. Cette matrice a permis une première approche de principes communs de zonage à l'échelle intercommunale en amont des rencontres avec les communes.

Ils ont ensuite été sollicités collectivement pour avis dans le cadre d'une réunion de concertation sur les propositions des communes (délibération 1), suivi d'un envoi individuel des fichiers SIG des zonages et d'une durée d'un mois pour adresser leur avis formalisé.

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- dans le cadre de 2 réunions publiques organisées les 14 et 15 mai 2024.
- par voie électronique du 29 avril 2024 au 2 juin 2024 inclus (35 jours). L'ensemble des documents soumis à concertation étaient consultables sur le site [www.portes-haut-doubs.com](http://www.portes-haut-doubs.com)
- par consultation du dossier en mairie aux heures d'ouverture dans les 47 communes du territoire de la CCPHD entre le 29 avril et le 2 juin 2024 inclus.

**Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire conclut que les acteurs locaux et partenaires ont bien été mobilisés dans le cadre de la définition du projet, par différentes modalités et sur l'ensemble du déroulé du projet. Ces modalités ont permis leur expression et la prise en compte de leurs contributions.**

- **Dynamisme : Sommes-nous sur une tendance d'atteinte de nos objectifs ?**

Les ZAER arrêtées par les communes apparaissent suffisantes pour permettre d'atteindre les objectifs du Plan Climat des Portes du Haut-Doubs en matière de développement des énergies renouvelables. Pour mémoire l'objectif est de multiplier par 4.1 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050. Ces zonages restent néanmoins des zonages potentiels qui ne préjugent pas du taux de réalisation effectif des projets.

**Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire conclut que le territoire est bien sur une tendance d'atteinte de ses objectifs.**

- **Équité : La démarche a-t-elle été réalisée dans une approche globale et solidaire ?**

Les communes ont fait le choix de s'appuyer sur la CCPHD pour coordonner et accompagner la définition des ZAER sur leur territoire respectif. Cet accompagnement coordonné a permis une approche globale et solidaire :

- sur un plan territorial en mettant en perspective les propositions de chaque commune et celles des communes voisines à l'échelle intercommunale ;
- avec la définition de principes communs tenant compte des autres enjeux du territoire ;
- avec la contribution effective de chaque commune au projet intercommunal : toutes les communes ont proposé au moins une ZAER ;
- avec la prise en compte des possibilités et volontés individuelles de chacune.

**Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire conclut que la démarche a bien été réalisée dans une approche globale et solidaire.**

## Cohérence avec les objectifs du Plan Climat

### • **Possibilité d'atteindre les objectifs du PCAET ?**

Le productible théorique associé aux ZAER arrêtées par les communes est estimé à 1 540 GWh. L'objectif de production d'énergies renouvelables défini dans le Plan Climat des Portes du Haut-Doubs à l'horizon 2050 est de 430 GWh. Les ZAER arrêtées ont donc un potentiel de production 4 fois supérieure aux objectifs du Plan Climat.

Ces zonages restent néanmoins des zonages potentiels qui ne préjugent pas du taux de réalisation effectif des projets. Pour réaliser les objectifs du Plan Climat, il faudrait un taux de réalisation effectif de 12,5% des puissances estimées des ZAER pour l'éolien et pour le solaire photovoltaïque. Ces taux apparaissent réalisables a priori. Les objectifs du Plan Climat pour la filière hydroélectrique sont déjà atteints et même dépassés.

**Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire conclut que les ZAER arrêtées permettraient d'atteindre les objectifs du Plan Climat.**

**Il souhaite un rapprochement des services de l'Etat pour faciliter la concrétisation des projets :**

- dans les périmètres soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France (projets solaires en toiture et ombrières en particulier)
- dans les secteurs où la présence du Milan Royal est possible (projets éoliens en particulier)

### • **Respect du principe de développement harmonieux des EnR ?**

Les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux ont été pris en compte dès le démarrage du projet avec la définition d'une matrice des enjeux, définissant un niveau pour chaque enjeu et la manière de les prendre en compte : intégration d'office a priori dans les zonages, exclusion d'office a priori dans les zonages, intégration possible sous conditions à discuter. Les communes ont globalement respecté les principes communs définis.

Les communes ont également globalement pris en compte les avis du PNR du Doubs Horloger et des gestionnaires d'espaces naturels protégés recueillis dans le cadre de la concertation.

Quelques demandes n'ont néanmoins pas été retenues :

- Suppression des ZAER hydroélectricité
- Suppression des ZAER PV sol en forêt et zone agricole
- Modification ZAER pour exclusion des ENS et/ou milieux humides
- Modification ZAER éolien pour exclure périmètres Natura 2000
- Modification ZAER PV sol pour exclure centre village

Les surfaces visées représentent environ 2% des surfaces cumulées des ZAER arrêtées par les communes.

**Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire conclut que les ZAER respectent globalement le principe d'un développement harmonieux des EnR.**

**Il rappelle toutefois l'importance de préserver les espaces naturels agricoles et forestiers et la vigilance à avoir vis-à-vis d'un développement à grande échelle de projets agrivoltaïques ou sylvovoltaïques hors ZAER.**

## Cohérence et intégration au PLUi

### • **Compatibilité des ZAER avec les orientations et zonages du PLUi valant SCoT ?**

Les orientations et zonages du PLUi valant SCOT des Portes du Haut-Doubs ont été pris en compte lors de la définition de la matrice des enjeux et la définition des principes communs. Les communes ont globalement respecté les principes communs définis.

L'analyse des ZAER arrêtées révèlent néanmoins quelques incompatibilités potentielles ou avérées :

- Arrêt de ZAER PV ombrières en zone non constructible ;
- Arrêt de ZAER sur des secteurs de milieux humides, des secteurs Natura 2000, ou des espaces naturels, agricoles et forestiers dont la qualification en terrains dégradés n'est pas confirmée.

**Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire conclut que les ZAER sont globalement compatibles avec les orientations et zonages du PLUi valant SCOT.**

**Il s'interroge sur l'intégration des zonages au PLUi, en particulier pour les incompatibilités relevées. Il s'interroge sur les options : modifier le PLUi valant SCOT pour tenir compte des ZAER arrêtées par les communes OU nécessité de devoir modifier à nouveau les zonages avant intégration au PLUi. Il souhaite que ce point soit précisé.**

- **Des zonages non homogènes entre les communes sont-ils un problème pour l'intégration dans le PLUi porteur de cohérence territoriale ?**

Les ZAER arrêtées par les communes sont hétérogènes, en raison des logiques différentes qui ont prévalu à leur définition : ciblage de commune entière, ciblage de secteur délimité (pastillage) ou de zones larges...

**Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire conclut que l'hétérogénéité des zonages ne doit pas être un problème, et que la souveraineté des communes dans leur réalisation doit être respectée.**

### **Au-delà de l'exigence réglementaire, propositions pour poursuivre avec le groupe dynamique collective pour le développement des EnR :**

Les questions suivantes sont soulevées :

- Comment passer des ZAER à la concrétisation des projets ?
- Poursuivre le travail pour définir des zones d'exclusions ?
- Comment embarquer les habitants dans le développement des EnR ?

**Le Conseil communautaire est favorable à la poursuite du travail engagé avec le groupe dynamique collective pour le développement des EnR.**

### **Prochaines étapes**

Les communes présentes au Conseil communautaire ne comprennent pas la nécessité d'une 3<sup>e</sup> délibération pour confirmer les zonages arrêtés. Elles déplorent la lourdeur de la démarche.

Maurice Grosset indique qu'en égard aux conclusions du débat, à savoir que les propositions des communes permettent au territoire d'être sur une tendance d'atteinte de ses objectifs, et que les ZAER arrêtés permettraient d'atteindre les objectifs du Plan Climat validés par les services de l'Etat, la CCPHD défendrait auprès de la Préfecture que les communes de son territoire ne soient pas contraintes de revoir leurs ZAER le cas échéant.

Il est également rappelé que la cabinet AEC doit encore produire dans le cadre de sa mission :

- Des recommandations pour l'intégration des ZAER au Plan Climat et au PLUi valant SCOT
- Des recommandations pour l'évolution du S3REnR afin de s'assurer que le réseau électrique soit en capacité d'accueillir l'énergie produite par les projets qui se développeront dans les ZAER.

**En conclusion, le Conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue du débat.**